RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

SATESE

Service d'Assistance Technique à l'Epuration et au Suivi des Eaux

Edition - Mai 2025

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

eau seine NORMANDIE

Sommaire

Préambule **3**
1. Le SATESE **3**
1.1. Les missions 3
1.1.1. Volet assistance technique départementale 3
1.1.2. Volet animation départementale 6
1.2. Moyens humains et organisation 7
1.3. Matériel 7
1.4. Relations avec les autres services : 8
2. Bilan de l'activité 2024 ..... **9**
2.1. Assainissement collectif 9
2.1.1. Assistance technique départementale 9
2.1.2. Animation départementale 11
2.2. Assainissement non collectif 12
2.2.1. Assistance technique départementale auprès des SPANC 12
2.2.2. Animation départementale 12
2.3. Conclusion 13
ANNEXES **14**

Préambule

Le Département apporte, depuis 1997, un appui technique aux collectivités à travers son SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Epuration et au Suivi des Eaux) en réalisant des mesures d'efficacité des stations de traitement des eaux usées, en s'assurant de l'entretien régulier et de la bonne gestion des ouvrages.

Ce rapport d'activités 2024 synthétise les missions assurées par le SATESE dans le domaine de l'assainissement et financées en partie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) au travers de deux conventions : assistance technique et animation départementale.

1. Le SATESE

1.1. Les missions

1.1.1. Volet assistance technique départementale

Depuis 2009, le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau assure ses missions dans le cadre de l'article 73 de la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006, de son décret d'application du 26 décembre 2007 et aussi de son décret modificatif du 14 juin 2019 et l'arrêté du 21 octobre 2008. Ces textes prévoient l'obligation pour les Départements, sous certaines conditions, de mettre à disposition des collectivités, qui le souhaitent, une assistance technique. Les collectivités concernées doivent répondre aux critères d'éligibilités à cette assistance technique.

Pour les communes éligibles, la signature d'une convention entre la collectivité bénéficiaire de l'assistance technique et le Département est obligatoire. Une participation financière aux frais de fonctionnement du service est demandée. Cette participation est fixée par l'assemblée départementale. Elle correspond à un forfait par habitant (population DGF[1]).

Pour le département de la Manche, cette participation est fixée à 0,50 € /habitant DGF pour l'Assainissement Collectif (AC) et à 0,05 € /habitant DGF pour l'Assainissement Non Collectif (ANC). Pour l'assainissement non collectif, les trois collectivités éligibles ont conventionné avec le Département (cf. carte en annexe n°1).

L'évolution des collectivités éligibles (cf. carte en annexe n°2) suivies par le SATESE en matière d'assainissement collectif est présentée ci-dessous :

Assistance au service	
Nombre de collectivités éligibles :	56
Nombre de collectivités conventionnées :	56
Nombre de systèmes d'assainissement (SA) suivis[2]	73

[1] Population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : population totale + résidences secondaires (un habitant par résidence secondaire) + places de caravanes sous certaines conditions (un habitant par place de caravanes).

[2] L'écart significatif entre le nombre de SA et de collectivités éligibles s'explique par un nombre croissant de SA par collectivité du fait de la création de nombreuses communes nouvelles.

En 2024, le nombre de systèmes d'assainissement collectif bénéficiant de l'assistance technique départementale dans le cadre du conventionnement s'élevait donc à 73 (pas d'évolution par rapport à 2023).

En 2024, cinq collectivités ont réalisé des travaux de construction (ou de réhabilitation) de stations de traitement des eaux usées (STEU) sur leur territoire. Ces travaux n'ont pas entraîné de nouvelles conventions cette année (Lapenty - Bois Léger, Le Mesnil-Ozenne, Le Mesnil-au-Val, Méautis et Saint-Quentin-sur-le-Homme/Ducey). Plusieurs collectivités ont par ailleurs entrepris des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées.

Aucune collectivité n'est devenue inéligible en 2024. Le détail des différentes missions assurées par le SATESE en matière d'assainissement collectif est présenté ci-dessous :

	Assainissement collectif					
	Assistance au service			**Validation et exploitation des résultats**		
	Règlement - convention de raccordement – programmation de travaux	Programme de formation	RPQS *- Indicateurs performances	Bilans 24H réglementaires	Visite assistance technique	Visite autosurveillance
STEU < 2 000 EH en régie	X	X	X	X	X	
STEU > 2 000 EH et/ou en régie	X	X	X		X	X
STEU < 2 000 EH en affermage	X		X		X	
STEU > 2 000 EH en affermage	X		X		X	X

* RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Le SATESE propose également aux collectivités conventionnées, qui le souhaitent, de réaliser la saisie des données de leur RPQS sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Pour ce faire, la collectivité doit mandater le service départemental. En 2024, 66 RPQS (données année 2023) ont été saisis par le service sur le site internet du SISPEA.

Le SATESE propose également ses services aux collectivités non éligibles grâce à la mise en place d'un secteur distinct au sein du budget général. En 2024, le service a signé 7 contrats avec des collectivités qui le souhaitaient (Baupte, Bréhal pour les SA de Bréhal et Saint-Martin-de-Bréhal, Carentan-les-Marais pour les SA de Les Veys et Montmartin-en-Graignes, C.A. Le Cotentin pour 36 SA, Gouville-sur-Mer pour les SA de Gouville et Servigny, Méautis et le SMAAG pour les SA de Champeaux, l'île Chausey (Granville), Saint-Jean-des-Champs et Saint-Pierre-Langers) ; ce qui représente 48 systèmes d'assainissement collectif.

Enfin, compte tenu du transfert de la compétence assainissement de nombreuses communes vers les communautés d'agglomération, le Département propose une mise à disposition de personnel pour pouvoir continuer à apporter une assistance technique à ces collectivités.

La C.A. de Saint-Lô Agglo a renouvelé en 2022 la convention de mise à disposition de personnel du Conseil départemental pour une durée de trois ans. Le suivi des 40 stations d'épuration de la C.A. a été effectué en 2024.

La C.A. Mont Saint-Michel Normandie a également renouvelé en 2022 sa convention de mise à disposition de personnel pour une durée de trois ans. Le suivi des 68 stations d'épuration de la C.A. a été réalisé en 2024.

Ainsi, bien qu'étant en charge de la compétence assainissement sur leur territoire, les trois communautés d'agglomération du département continuent de confier au SATESE une mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif.

Ces différents dispositifs ont donc permis **le suivi de 229 stations de traitement des eaux usées** à maîtrise d'ouvrage publique en 2024 (sur les 249 présents sur le territoire départemental).

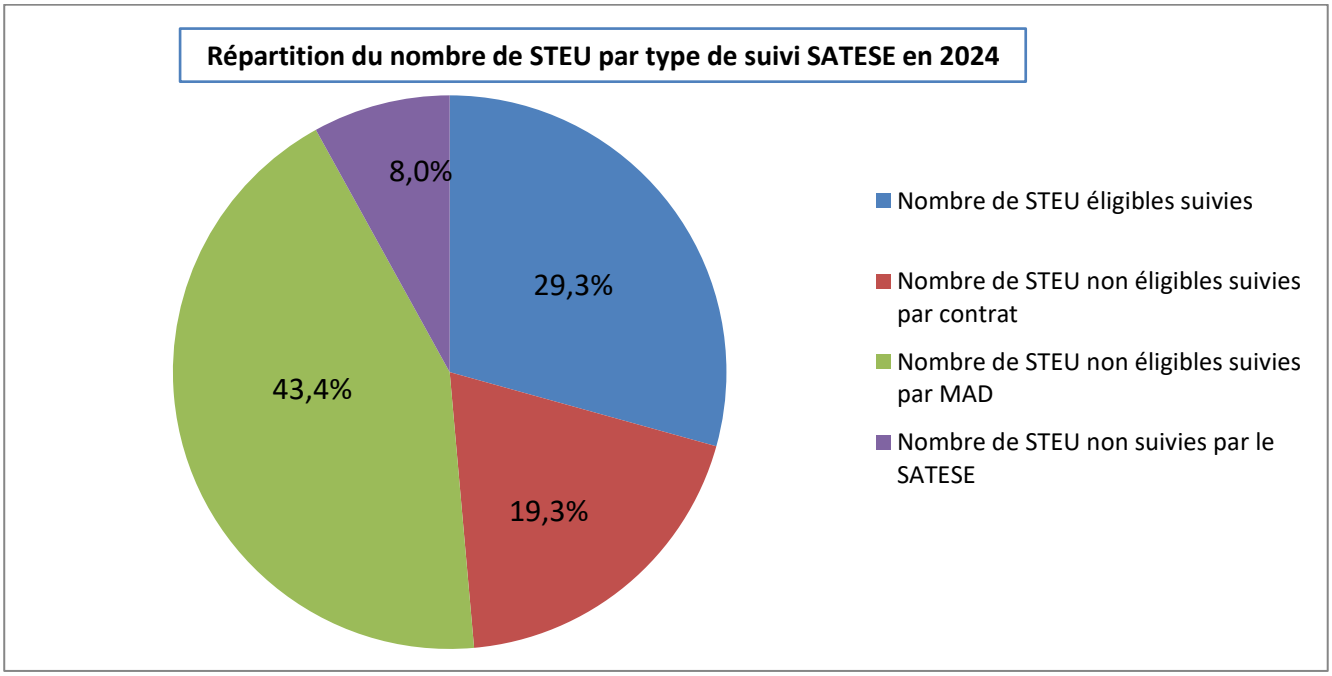

Les systèmes d'assainissement non suivis en 2024 par le SATESE sont listés en annexe n°3.

1.1.2. Volet animation départementale

Le service de l'eau assure l'animation sur les thématiques : Assainissement Non Collectif (ANC) et Assainissement Collectif (AC). Une convention financière de trois années a été signée avec l'Agence de l'Eau pour cette mission d'animation (2022-2024).

Les missions réalisées en 2024 pour le volet ANC ont été :

- Animation du réseau départemental des techniciens SPANC : veille réglementaire, partage d'informations et retours d'expériences entre SPANC, présentation des modalités d'aides du XII^{e} programme de l'AESN et intervention de l'ATANC (présentation du guide d'aide à la réalisation des contrôles),
- Finalisation d'un groupe de travail thématique avec les techniciens SPANC sur la rédaction concernant les contrôles de vente ou contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, lorsque les travaux n'ont toujours pas été réalisés,
- Poursuite de l'observatoire départemental de l'ANC (intégration de nouveaux indicateurs, collecte des données 2023 auprès des SPANC, établissement d'un tableau de présentation des données 2021-2023 par SPANC et au niveau départemental et poursuite de l'élaboration d'un bulletin d'information départemental sur l'ANC),
- Communication la plus large possible (prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées, informations sur les modalités d'exploitation des filières agréées, à des interrogations techniques particulières, etc.) vers tous les acteurs de l'ANC (bureaux d'études, particuliers, élus locaux, artisans et SPANC),
- Porter à la connaissance du grand public des informations sur l'ANC grâce au site web du Département où une page est depuis 2021 dédiée à l'ANC,
- Mise à jour des documents infographiques sur les BE en ANC implantés dans le département de la Manche et les départements limitrophes (Calvados, Orne, Mayenne et Ille-et-Vilaine) pour aider les SPANC dans leur mission d'informations des usagers,
- Information des particuliers contactant le département sur les différents dispositifs pouvant les aider financièrement dans la réalisation / réhabilitation de leur ANC.

En plus de ses missions d'animation, le service assure le suivi et l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation de rejet d'assainissement non collectif dans les fossés des routes départementales avec l'objectif de limiter au maximum les rejets vers le milieu hydraulique superficiel en incitant à l'infiltration partielle des eaux usées traitées.

Les missions proposées en 2024 pour le volet AC ont été :

- Information et communication auprès des différents acteurs de l'assainissement collectif (élus locaux, services techniques, bureaux d'études, …) sur les évolutions réglementaires et technologiques (veille réglementaire, échanges d'expériences, …) et réponses aux différentes sollicitations sur cette thématique ;
- Organisation et animation de sessions techniques sur l'exploitation de systèmes d'assainissement collectif pour les agents des collectivités ;
- Porter à la connaissance du grand public des informations sur l'AC grâce au site web du Département où une page est dédiée à l'AC (avec diffusion des rapports d'activités SATESE) ;
- Poursuite de l'état des lieux des réseaux de collecte des eaux usées afin de connaître la structuration de ceux-ci et les risques de débordement (prioritairement sur les zones littorales) ;

- Poursuite de l'étude de résilience des systèmes d'assainissement collectif avec l'examen de leurs conditions de fonctionnement et de leur pérennité face aux enjeux du changement climatique.

1.2. Moyens humains et organisation

Les différentes missions ont été assurées par deux ingénieurs, six techniciens et trois adjoints administratifs.

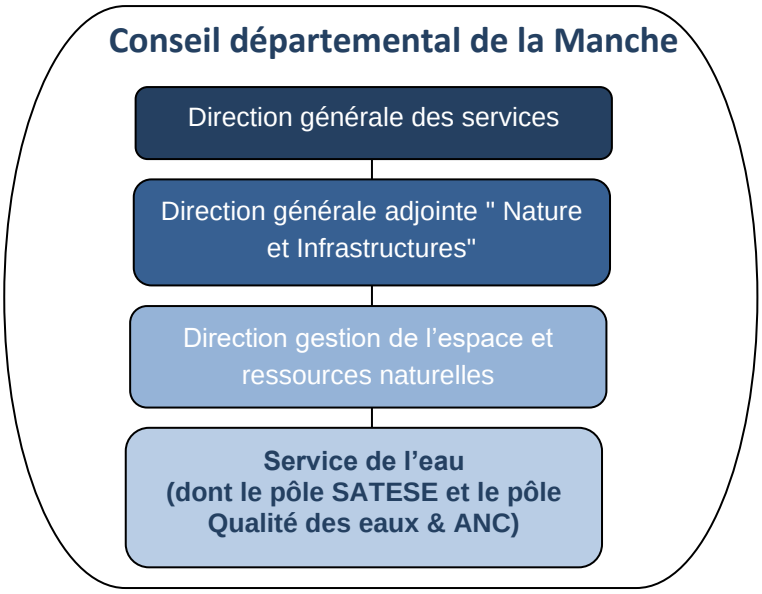

1.3. Matériel

Matériels de terrain disponible :

- Cinq chaînes de mesures (dont dix préleveurs réfrigérés) qui permettent de réaliser les bilans d'autosurveillance 24 heures.
- Quatre chaînes de mesures (pH-mètres, conductimètres, oxymètres, redox-mètres, tests bandelettes) qui permettent de réaliser des visites légères et des mesures en continu lors des bilans 24 heures.
- Un ordinateur portable par technicien équipé de l'ensemble des logiciels spécifiques pour les équipements de mesure (débitmètres, multimètres, enregistreurs d'évènement) et du logiciel métier Neptune.
- Trois véhicules de terrain (tous équipés d'un réfrigérateur).
- Un véhicule de type « berline » électrique.

Au cours de l'année 2024, le SATESE a investi dans un préleveur automatique réfrigéré et un débitmètre bulle à bulle, trois détecteurs de gaz et a renouvelé un multi-paramètre. Le service a également réalisé des achats de fonctionnement (diverses sondes : pH, rédox et conductivité, tuyaux, cordons d'alimentation, chronomètres, …) et de consommables (bandelettes tests, solutions tampon, gants à usage unique, …).

1.4. Relations avec les autres services :

AESN : L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est l'organisme co-financeur du SATESE en assistance technique pour les collectivités éligibles. À ce titre, l'agence de l'eau est le destinataire prioritaire de tous les rapports de visites, bilans annuels et aussi des rapports de vérification technique des dispositifs d'autosurveillance. L'Agence utilise les données ainsi fournies pour ses besoins propres (confirmation des données, vérification de la représentativité des données, informations diverses pour l'attribution de subventions, …).

Services de l'Etat et établissement public : La police de l'eau (DDTM) est destinataire de l'ensemble des résultats d'autosurveillance réalisés par le SATESE ainsi que des rapports annuels (ou bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement). Le service travaille également en lien avec la DDTM pour effectuer la saisie des indicateurs des RPQS sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Un partenariat existe également avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) avec un partage des connaissances sur différentes thématiques.

ARSATESE, ANSATESE : Les techniciens du SATESE adhèrent à l'Association Régionale et Nationale des SATESE qui permet des échanges d'informations techniques, l'organisation de formations spécifiques SATESE, la mise en place d'actions auprès des Agences de l'eau, du Ministère, etc...

EPNAC (Évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) : Le groupe de travail EPNAC permet de mutualiser et diffuser des informations techniques et cohérentes sur les nouveaux procédés épuratoires auprès des différents acteurs publics de l'assainissement. C'est dans ce cadre que l'équipe du SATESE participe régulièrement aux journées techniques organisées chaque année par IRSTEA (nouvellement INRAE, institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement).

Au sein du service de l'eau, le SATESE contribue à l'estimation des besoins des collectivités et permet d'objectiver les participations financières du Département aux investissements en assainissement collectif à travers sa politique contractuelle. Les connaissances du SATESE sont également mises à profit dans l'assistance aux collectivités pour leurs choix d'investissements ou dans la réalisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade pour les communes littorales.

2. Bilan de l'activité 2024

2.1. Assainissement collectif

2.1.1. Assistance technique départementale

Le tableau ci-dessous reprend les données de toutes les collectivités suivies : **56 par convention** (soit 73 stations), **7 par contrat** (soit 48 stations) et **2 par mise à disposition de personnel** (soit 108 stations).

Aide à l'évaluation et/ou autosurveillance	
Nombre de stations concernées :	***229***
Nombre de visites AT réalisées :	***260***
Nombre de visites réseaux spécifiques :	***4****
Nombre de visites AS :	***85***
Nombre de bilans 24h réalisés :	***93***
Total	
Nombre de visites réalisées :	***442***
Assistance au service	
Nombre de collectivités concernées :	***65***
Nombre de réunions en collectivité :	**17**

* 23 visites réseau ont été faites en 2024 mais seules 4 visites spécifiques (les 19 autres visites conjointement avec la visite de la STEU).

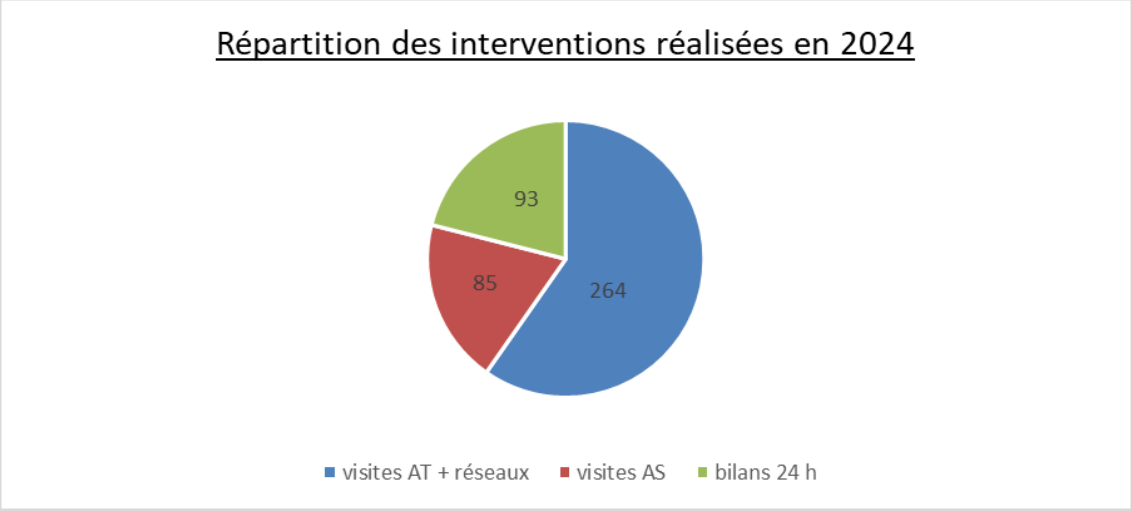

En 2024, le SATESE a réalisé 2,05 visites par dispositif pour les systèmes suivis par convention. Les stations d'épuration suivies par contrats (prestations « à la carte ») ont une moyenne plus faible (1,65 visites par an). La liste des stations d'épuration suivies est jointe en annexe n°4.

Type de visites	Nombre de visites par convention	Nombre de visites par contrat	Nombre de visites par MAD Saint-Lô Agglo	Nombre de visites par MAD MSM - Normandie	TOTAL
Bilans 24 h	27	18	25	23	93
AS	20	28	10	27	85
AT + réseaux	103	33	45	83	264
TOTAL	150	79	80	133	442

La programmation des visites réalisées en 2024, auprès de l'ensemble des collectivités, est présentée en annexe n°6. Le nombre de visites (Assistance Technique et Autosurveillance) s'élève à 345 visites (équivalent à 2023).

Le nombre de bilans 24 heures (mesures réglementaires) varie d'une année sur l'autre du fait des fréquences imposées par la réglementation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015). Les bilans réalisés en 2024 par le SATESE sont précisés dans le tableau suivant :

Capacité nominale de traitement	X ≤ 200 EH	200 < x < 500 EH	500 ≤ x ≤ 1 000 EH	1 000 < x < 2 000 EH	Total
Nombre de bilans	pas d'obligation	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an	
Nombre de bilans réalisés en 2023	0	22	32	39	**93**

Le nombre de bilans réalisés en 2024 est en baisse par rapport à 2023 (7 bilans 24 heures de moins), en lien avec la fréquence réglementaire des bilans 24 heures pour les petites stations d'épuration. Au total, le nombre de visites effectuées, toutes confondues, sur les dispositifs d'assainissement des collectivités ayant adhérées à l'assistance technique (par convention, par contrat ou par mise à disposition de personnel) a été de **442**. L'ensemble de ces visites a donné lieu à la rédaction de 665 rapports dont 223 synthèses annuelles.

Chaque système d'assainissement fait l'objet d'un rapport annuel détaillé sur son fonctionnement (ou d'un BFSA : Bilan de Fonctionnement du Système d'Assainissement). L'ensemble de ces rapports a été transmis à l'Agence de l'eau et à la Police de l'eau.

En application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le SATESE transmet également, pour les collectivités pour lesquelles il réalise les mesures réglementaires, les données d'autosurveillance à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau au format d'échange informatique SANDRE via la plateforme de dépôt de données Vers'eau.

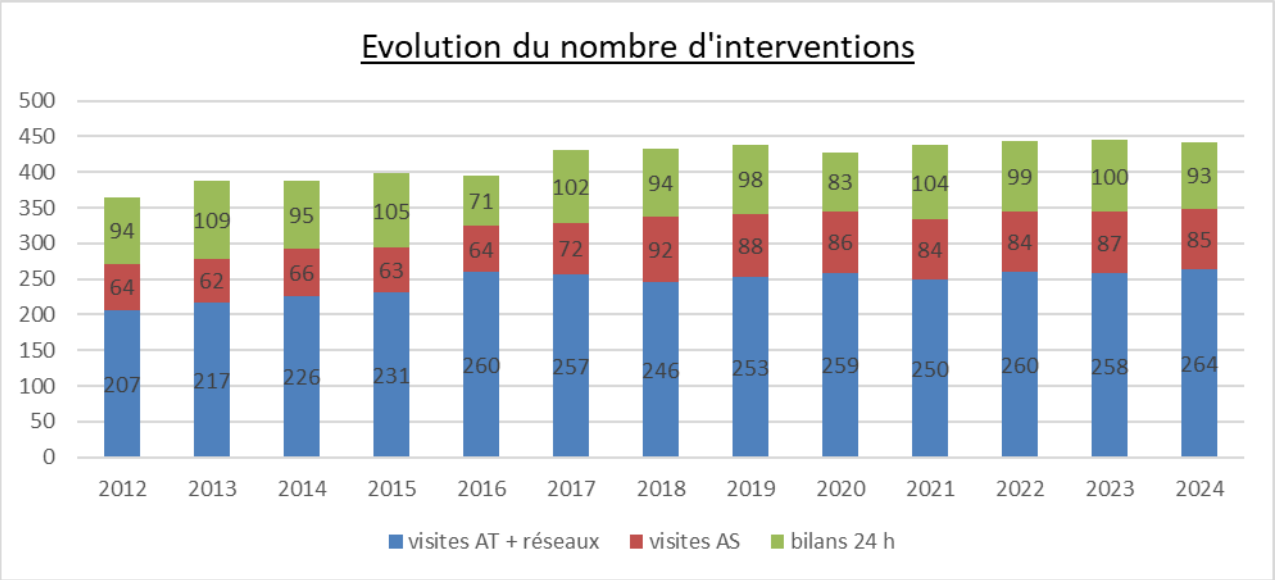

Le nombre d'intervention est relativement stable d'une année sur l'autre (- 0,6 % par rapport à 2023).

En plus de ces visites, le SATESE a animé 17 réunions auprès des collectivités cette année dont :

- L'animation de 15 réunions d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec les maîtres d'ouvrage éligibles au sein des collectivités correspondant au suivi de 19 systèmes d'assainissement ;
- 2 réunions auprès des 2 communautés d'agglomération avec mise à disposition de personnels (correspondant au suivi de 108 stations).

Lors de ces réunions, le technicien, en charge du suivi des systèmes d'assainissement, présente les résultats du dispositif d'assainissement (rapport de synthèse de l'année précédente) et aide les collectivités pour la mise en place de règlement d'assainissement et pour l'élaboration du RPQS assainissement collectif.

Les agents du SATESE, dans le cadre de leurs missions, participent régulièrement à diverses réunions ou à des journées techniques et de formations.
En 2024, le nombre de réunions de ce type ou de journées de formation s'est réparti de la façon suivante :

- 10 réunions (dont le comité de pilotage) avec les partenaires (Labéo Manche, Police de l'eau, C.A. Mont-Saint-Michel-Normandie, INRAE …) ou avec des représentants d'entreprises (Comotec, Hydreka) ;
- 65 réunions internes de service ou de direction ou interservices du Département ;
- 13 journées de colloques ou journées techniques, dont le carrefour des gestions locales de l'eau à Bruz (Ille-et-Vilaine), journées techniques ANSATESE-ARSATESE à Pont-l'Abbé (Finistère), les journées techniques de l'EPNAC à Besançon (Doubs) ;
- 30,5 journées de formation dont quatre formations d'une semaine à l'OIEau sur l'assainissement collectif, une formation CNFPT sur les contentieux en ANC, une formation recyclage habilitation électrique, 9 webconférences réseau Idéal Co sur divers sujets (assainissement collectif ou non collectif) et 4 jours de préparation aux concours et examens.

2.1.2. Animation départementale

Ce paragraphe est présenté dans le cadre de la 1ère partie – Assainissement collectif (paragraphe 1.8) du rapport d'activités volet animation départementale.

2.2. Assainissement non collectif

2.2.1. Assistance technique départementale auprès des SPANC

Dans le cadre du conventionnement renouvelé sur la période 2024-2026 auprès des 3 communautés de communes éligibles du département manchois, des réunions de travail et des temps d'échange (téléphones, mails, etc.) ont été réalisés au cours de cette année afin de leur apporter une assistance technique adaptée.

- **Côte Ouest Centre Manche :**

Parmi les actions envisagées dans le cadre de la convention 2024-2026, le service a accompagné le SPANC dans sa réflexion sur la définition d'un protocole d'analyses physico-chimiques afin de vérifier le bon fonctionnement des filières agréées et la qualité de leurs rejets (paramètres pertinents à suivre, seuils de référence, matériels à utiliser, etc.).

Le service a également coanimé avec le SPANC une réunion auprès des secrétaires de mairie du territoire afin de les sensibiliser à la problématique des autorisations de rejet des eaux usées traitées dans les fossés communaux.

- **Villedieu Intercom :**

L'important travail engagé auprès du SPANC sur l'élaboration d'un outil de suivi des installations ANC du territoire (création d'une base de données via tableau d'inventaire/identification et tableau de suivi des contrôles effectués depuis 2017 sur chacune de ces installations) a été finalisé en avril 2024. Le SPANC dispose à présent d'un outil lui permettant d'avoir une vision plus claire sur l'état de son parc d'installation ANC et de pouvoir programmer et prioriser les prochains contrôles de bon fonctionnement à effectuer. A noter que le service a également accompagné le SPANC et son prestataire pour l'intégration des premières données « contrôles » 2024 dans la base.

Enfin, une aide a été apportée pour la rédaction du RPQS 2023 et à la saisie des données sur SISPEA.

- **Baie du Cotentin :**

Les échanges réalisés cette année ont principalement porté sur la réalisation du RPQS 2023 et la saisie des données sous SISPEA. Si le SPANC n'a pas formulé d'autres demandes d'assistance y compris sur les actions envisagées dans le cadre de la convention 2024-2026, le Département l'a en revanche sensibilisé et incité à mettre en œuvre une politique de réhabilitation des installations non conformes sur son territoire.

2.2.2. Animation départementale

Ce paragraphe est présenté dans le cadre de la 2ème partie – Assainissement non collectif (paragraphe 1.3) du rapport d'activités volet animation départementale.

2.3. Conclusion

L'adhésion des collectivités éligibles sur le volet assainissement collectif est stable (100 % d'adhésion). Si elle ne représente plus que 29,3 % du parc épuratoire de la Manche, le suivi des systèmes d'assainissement collectif est cependant assuré sur 90 % du parc épuratoire grâce à la mise en place de contrats ou de mise à disposition de personnel avec les collectivités non éligibles à l'assistance technique départementale.

Les cinquante-six collectivités éligibles en assainissement collectif et les trois collectivités éligibles en ANC ont toutes renouvelé fin 2023 leur convention d'assistance technique avec le service de l'eau sur la période 2024-2026 (soit 100 % de renouvellement d'adhésion).

Le volet animation permet quant à lui, de pouvoir informer/répondre aux interrogations, échanger, communiquer, faire du partage de connaissance en assainissement (collectif et non-collectif). Il permet également la mutualisation de retour d'expériences avec l'ensemble des SPANC et des acteurs de l'ANC du département (bureaux d'études, artisans terrassiers, communes, particuliers, notaires, etc.).

ANNEXES

Annexe n°1 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement non collectif

Annexe n°2 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement collectif

Annexe n°3 : Liste des systèmes d'assainissement collectif non suivis par le SATESE

Annexe n°4 : Liste des systèmes d'assainissement collectifs suivis par le SATESE

Annexe n°1 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement non collectif

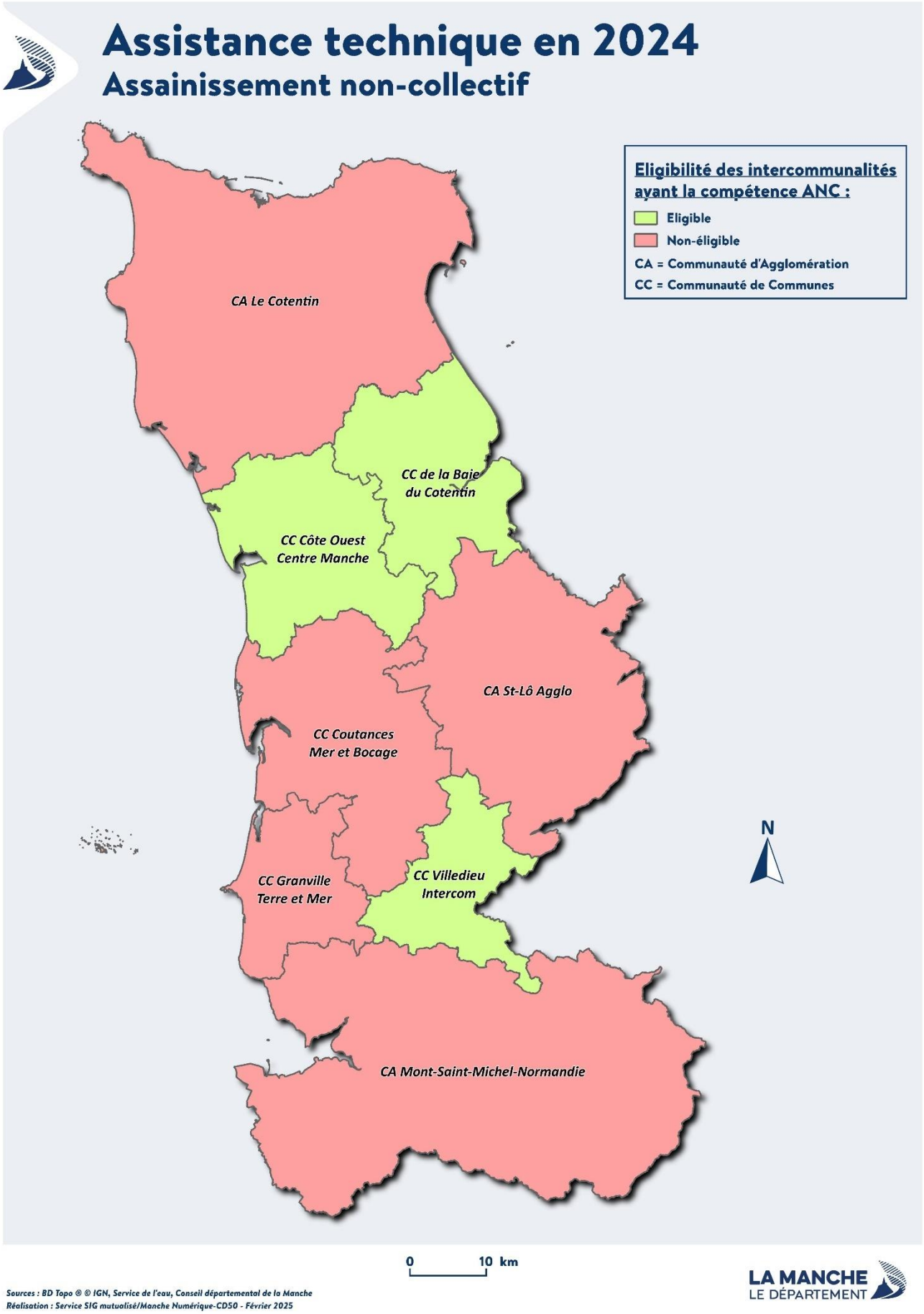

Annexe n°2 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement collectif

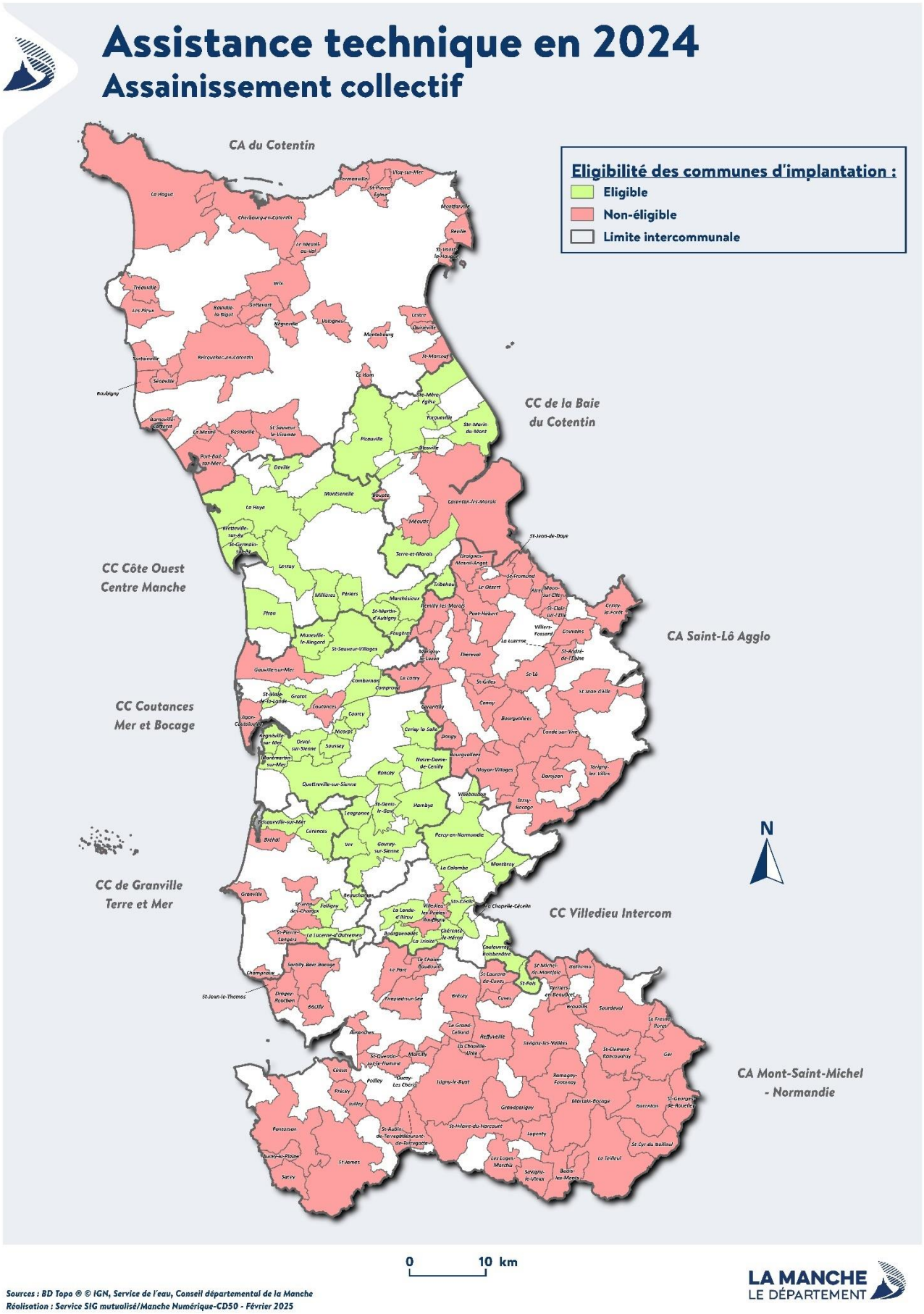

Annexe n°3 : Liste des systèmes d'assainissement collectifs non suivis par le SATESE

Pour la C.A. Le Cotentin (14 sites) :

* Cherbourg-en-Cotentin/Tourlaville,
* Cherbourg-en-Cotentin/Equeurdreville,
* La Hague/Acqueville les Héleines,
* La Hague/Auderville village de Laye,
* La Hague/Gréville hameau Fleury,
* La Hague/Herqueville,
* La Hague/Jobourg,
* La Hague/Jobourg Merquetot,
* La Hague/Saint Germain des Vaux - Port Racine,
* La Hague/Sainte Croix Hague,
* La Hague/Vasteville Val es Cochard,
* Vicq-sur-mer/Cosqueville,
* Vicq-sur-mer/Cosqueville hameau de la plage
* Vicq-sur-mer/Réthoville.

Pour les autres collectivités :

* Agon-Coutainville,
* Brécey lagune (Aptar pharma),
* Carentan-les-Marais/Saint-Côme-du-Mont,
* Coutances,
* Granville,
* Villedieu-les-Poêles.

Annexe n°4 : Liste des systèmes d'assainissement collectifs suivis par le SATESE

AIREL (MAD)
AUCEY-LA-PLAINE (MAD)
AVRANCHES (MAD)
BACILLY – GENETS-LOLIF-MONTVIRON (MAD)
BARENTON (MAD)
BARNEVILLE-CARTERET (contrat)
BAUBIGNY (contrat)
BAUPTE (contrat)
BEAUCHAMPS
BESNEVILLE (contrat)
BLOSVILLE
BOURGUENOLLES
BOURGVALLEES – SAINT-ROMPHAIRE (MAD)
BOURGVALLEES – SAINT-SAMSON-DE-B. (MAD)
BRECEY (MAD)
BREHAL (contrat)
BREHAL – SAINT-MARTIN-DE-BREHAL (contrat)
BRETTEVILLE-SUR-AY
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (contrat)
BRICQUEVILLE-SUR-MER
BRIX (contrat)
BROUAINS (MAD)
BUAIS-LES-MONTS – BUAIS (MAD)
CAMBERNON
CAMBERNON Hameau Aubrière
CAMPROND Bourg
CAMPROND Village La Chapelle
CANISY (MAD)
CANISY – SAINT-EBREMOND-DE-B. (MAD)
CARANTILLY (MAD)
CARENTAN-LES-MARAIS – LES VEYS (contrat)
CARENTAN-LES-MARAIS – MONTMARTIN-EN-GRAIGNES (contrat)
CEAUX (MAD)
CERENCES
CERISY-LA-FORET (MAD)
CERISY-LA-SALLE
CHAMPEAUX (contrat)
CHAUSEY Le fort (contrat)
CHERENCE-LE-HERON
CONDE-SUR-VIRE (MAD)
CONDE-SUR-VIRE – TROISGOTS (MAD)
COULOUVRAY-BOISBENATRE N° 1
COULOUVRAY-BOISBENATRE N° 2
COURCY
COUVAINS (MAD)
CUVES (MAD)
DANGY (MAD)
DOMJEAN (MAD)
DOVILLE
DRAGEY – RONTHON (MAD)
DUCEY-LES-CHERIS – DUCEY (MAD)
FERMANVILLE (contrat)
FEUGERES
FOLLIGNY
GATHEMO (MAD)
GAVRAY-SUR-SIENNE
GAVRAY-SUR-SIENNE – LE MESNIL-ROGUES
GAVRAY-SUR-SIENNE – SOURDEVAL-LES-BOIS
GER (MAD)
GIEVILLE - L'an 2000 (MAD)
GIEVILLE - La Castellière (MAD)
GOUVILLE-SUR-MER (contrat)
GOUVILLE-SUR-MER – SERVIGNY (contrat)
GRAIGNES-MESNIL-ANGOT (MAD)
GRANDPARIGNY – MILLY (MAD)
GRATOT
HAMBYE
ISIGNY-LE-BUAT Pont d'Oir (MAD)
ISIGNY-LE-BUAT La Mazure (MAD)
ISIGNY-LE-BUAT Les Biards (MAD)
JUILLEY (MAD)
JUVIGNY-LES-VALLEES – CHERENCE-LE-ROUSEL (MAD)
JUVIGNY-LES-VALLEES – JUVIGNY-LE-TERTRE (MAD)
JUVIGNY-LES-VALLEES – LA BAZOGE (MAD)
JUVIGNY-LES-VALLEES – LE MESNIL-RAINFRAY (MAD)
LA CHAISE-BAUDOUIN (MAD)
LA CHAPELLE-CECELIN
LA CHAPELLE-UREE (MAD)

LA COLOMBE
LA HAGUE – ACQUEVILLE Hameau Guerrier (contrat)
LA HAGUE - BEAUMONT-HAGUE (contrat)
LA HAGUE – BIVILLE (contrat)
LA HAGUE – GREVILLE lieu Piquot (contrat)
LA HAGUE – OMONVILLE-LA-R (contrat)
LA HAGUE – SAINT-GERMAIN-DES-V (contrat)
LA HAGUE – VASTEVILLE (contrat)
LA HAYE – SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS
LA LANDE-D'AIROU
LA LANDE-D'AIROU Lotissement
LA LUCERNE-D'OUTREMER – LA-HAYE-PESNEL
LA LUZERNE (MAD)
LAPENTY (MAD)
LA TRINITE
LE DEZERT (MAD)
LE FRESNE-PORET (MAD)
LE GRAND-CELLAND (MAD)
LE HAM (contrat)
LE LOREY (MAD)
LE MESNIL (contrat)
LE MESNIL-AU-VAL (contrat)
LE PARC – PLOMB-SAINTE-PIENCE (MAD)
LE TEILLEUL (MAD)
LE TEILLEUL – HEUSSE (MAD)
LE TEILLEUL ZA (MAD)
LENGRONNE
LES LOGES-MARCHIS (MAD)
LES PIEUX (contrat)
LESSAY
LESSAY – ANGOVILLE-SUR-AY
LESTRE (contrat)
MARCHESIEUX
MARCILLY (MAD)
MARIGNY-LE-LOZON – MARIGNY (MAD)
MEAUTIS (contrat)
MILLIERES
MONTBRAY
MONTEBOURG (contrat)
MONTFARVILLE (contrat)
MONTMARTIN-SUR-MER – HAUTEVILLE-SUR-MER
MONTSENELLE – PRETOT-SAINTE-SUZANNE
MONTSENELLE – SAINT-JORES
MOON-SUR-ELLE (MAD)
MOON-SUR-ELLE – STE-MARGUERITE-D'ELLE (MAD)
MORTAIN-BOCAGE (MAD)
MORTAIN-BOCAGE – SAINT-JEAN-DU-CORAIL (MAD)
MORTAIN-BOCAGE ZA (MAD)
MORTAIN-BOCAGE – NOTRE-DAME-DU-T. (MAD)
MOYON-VILLAGES – MOYON (MAD)
MUNEVILLE-LE-BINGARD
NEGREVILLE (contrat)
NICORPS
NOTRE-DAME-DE-CENILLY
ORVAL-SUR-SIENNE – HYENVILLE
PERCY-EN-NORMANDIE – PERCY
PERIERS
PERRIERS-EN-BEAUFICEL (MAD)
PICAUVILLE
PIROU
PONT-HEBERT (MAD)
PONT-HEBERT – LE HOMMET-D'ARTHENAY (MAD)
PONTORSON (MAD)
PONTORSON – LE MONT-SAINT-MICHEL (MAD)
PONTORSON – VESSEY (MAD)
PORT-BAIL-SUR-MER – PORTBAIL (contrat)
PRECEY (MAD)
QUETTEHOU – Anse du cul de loup (contrat)
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE – CONTRIERES
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE – CONTRIERES Pont de Monceaux
QUINEVILLE – LESTRE (contrat)
RAUVILLE-LA-BIGOT (contrat)
REFFUVEILLE (MAD)
REGNEVILLE-SUR-MER
REMILLY-LES-MARAIS – REMILLY-SUR-LOZON (MAD)
REVILLE N°1 - Le Linteau(contrat)
REVILLE N°2 - Les Sucères(contrat)
REVILLE N° 3 - Le Herdre (contrat)
ROMAGNY-FONTENAY – ROMAGNY (MAD)
RONCEY
SACEY (MAD)
SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE (MAD)
SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE (MAD)

SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE (MAD)
SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY (MAD)
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL (MAD)
SAINT-DENIS-LE-GAST
SAINT-FROMOND « la Vautairie » (MAD)
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY (MAD)
SAINT-GERMAIN-SUR-AY
SAINT-GILLES (MAD)
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (MAD)
SAINT-HILAIRE-DU-H. – SAINT-MARTIN-DE-L. (MAD)
SAINT-JAMES (MAD)
SAINT-JAMES – ARGOUGES (MAD)
SAINT-JAMES – MONTANEL (MAD)
SAINT-JAMES – LA CROIX-AVRANCHIN (MAD)
SAINT-JAMES – VERGONCEY (MAD)
SAINT-JEAN-DE-DAYE (MAD)
SAINT-JEAN-D'ELLE – SAINT-JEAN-DES-B. (MAD)
SAINT-JEAN-DES-CHAMPS (contrat)
SAINT-JEAN-LE-THOMAS (MAD)
SAINT-LAURENT-DE-CUVES (MAD)
SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE (MAD)
SAINT-LO (MAD)
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
SAINT-MARCOUF – FONTENAY (contrat)
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY les Boscqs
SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE (MAD)
SAINT-PIERRE-EGLISE (contrat)
SAINT-PIERRE-LANGERS (contrat)
SAINT-POIS
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME – DUCEY – POILLEY (MAD)
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME ZA Cromel (MAD)
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (contrat)
SAINT-SAUVEUR-VILLAGES – LA RONDE-HAYE
SAINT-SAUVEUR-VILLAGES – LE MESNILBUS
SAINT-SAUVEUR-VILLAGES – SAINT-SAUVEUR-LENDELIN
SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - VAUDRIMESNIL
SAINTE-CECILE
SAINTE-MARIE-DU-MONT
SAINTE-MERE-EGLISE
SAINTE-MERE-EGLISE – RAVENOVILLE Bourg
SAINTE-MERE-EGLISE – RAVENOVILLE Plage
SARTILLY-BAIE-BOCAGE – SARTILLY (MAD)
SAUSSEY
SAVIGNY-LE-VIEUX (MAD)
SENOVILLE (contrat)
SOTTEVAST (contrat)
SOURDEVAL (MAD)
SOURDEVAL – VENGEONS (MAD)
SURTAINVILLE (contrat)
TERRE-ET-MARAIS – SAINTENY
TESSY-BOCAGE – FERVACHES (MAD)
TESSY-BOCAGE – PONT-FARCY (MAD)
TESSY-BOCAGE – TESSY-SUR-VIRE (MAD)
THEREVAL – HEBECREVON (MAD)
THEREVAL – LA CHAPELLE-EN-JUGER (MAD)
TIREPIED (MAD)
TORIGNY-LES-VILLES – TORIGNI-SUR-VIRE (MAD)
TREAUVILLE – FLAMANVILLE-SIOUVILLE (contrat)
TRIBEHOU
TURQUEVILLE
VALOGNES (contrat)
VER
VILLEBAUDON
VILLIERS-FOSSARD (MAD)
VILLIERS-FOSSARD le clos du rocher (MAD).

Département de la Manche
SATESE - service de l'eau
50050 Saint-Lô Cedex
Tél : 02.33.05.99.98
E-mail : satese@manche.fr